



**SITE DE SAINT-JEAN-LES-BUZY (55)**



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement

**Compatibilité du projet avec les documents de  
planification des milieux**



**Janvier 2024**

**OTE**  
INGÉNIERIE

— Construction &  
environnement

**AGENCE DE METZ**  
1 Bis rue de Courcelles  
F-57070 METZ  
Tél : 03 87 21 08 79  
[www.groupe-ote.com](http://www.groupe-ote.com)



## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>1. Les documents de planification</b>	<b>4</b>
<b>2. Compatibilité du projet avec les documents</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027</b>	<b>6</b>
2.1.1. Présentation	6
2.1.2. Analyse de la compatibilité avec le SDAGE	7
<b>2.2. Le SAGE du Bassin Ferrifère</b>	<b>12</b>
<b>2.3. Le Plan National de Prévention des Déchets</b>	<b>14</b>
<b>2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets</b>	<b>17</b>
<b>3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux</b>	<b>20</b>

## 1. Les documents de planification

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement la présente demande comporte les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du même code.

Aussi, la compatibilité avec les documents suivants doit donc être traitée :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- le Schéma Régional des Carrières ;
- le Plan national de prévention des déchets ;
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- le Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Parmi ces plans, schémas et programmes, certains n'ont pas besoin d'être mis en compatibilité avec le projet de la société TRABET puisqu'ils ne visent aucunement les activités projetées sur le site, ou alors ne concernent pas le secteur d'étude.

Aussi, le tableau page suivante précise quels sont les plans, schémas et programmes concernés par le projet et devant faire l'objet d'une analyse de la compatibilité avec ce dernier.

*Tableau n° 1 : Plans, schémas et programmes concernés par le projet de la société TRABET*

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Projet concerné ou non par le plan, schéma ou programme	Justification de la non sélection d'un plan, schéma ou programme
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI	-
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI	-
Schéma Régional des carrières	NON	Le projet n'est pas concerné par le SRC.
Plan national de prévention des déchets	OUI	-
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI	-
Programme d'Actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	Aucune activité agricole n'est menée sur le site. De ce fait, aucune pollution par des nitrates n'est à prévoir
Programme d'Actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	NON	
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	NON	Le projet n'est pas concerné par un PPA.

## 2. Compatibilité du projet avec les documents

### 2.1. Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

---

Le projet est situé au sein du SDAGE Rhin Meuse, la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 est présenté ci-dessous.

#### 2.1.1. Présentation

Le SDAGE du district hydrographique du Rhin 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2016-2021 au regard du projet sont synthétisés ci-après.

##### Thème « eau et santé » :

- Captage : Encourager les maîtres d'ouvrages à délimiter leurs Aires d'alimentation de captages\* (AAC) ;

##### Thème « eau et pollution » :

- Eaux pluviales et substances toxiques : poursuivre les efforts de réduction des pollutions issues du ruissellement pluvial ;

##### Thème « eau, nature et biodiversité » :

- Intégration des éléments du plan national d'actions pour une politique apaisée pour la restauration de la continuité écologique ;
- Elargissement des réflexions et prescriptions à la gestion plus globale des bassins versants et des milieux naturels associés avec la notion de trame verte et bleue ;
- Prise en compte des éléments de la Loi pour la reconquête, de la nature et des paysages, du plan national d'actions et de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, intégrant notamment les espèces exotiques envahissantes ;

##### Thème « eau et rareté » :

- Gestion quantitative :
  - Gestion territoriale ;
  - Réutilisation des eaux non conventionnelles.

##### Thème « eau et aménagement du territoire » :

- Raisonnement du ruissellement pluvial en favorisant la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques par bassin ou sous-bassin ;

- Volet « milieux et territoires » : renforcement des milieux naturels comme moyens de lutte contre les effets du changement climatique et leurs liaisons avec l'urbanisme.

**Thème « eau et gouvernance » :**

- Réorganisation des thématiques abordées ;
- Intégration des enjeux de long terme dans la planification et la contractualisation ;
- Conception de dispositifs d'aides encourageant la prise en charge des enjeux de long terme.

**L'adaptation au changement climatique**

Sur le bassin Rhin-Meuse, le changement climatique pourrait augmenter de façon significative la fréquence et l'intensité des événements extrêmes (crues, étiages, etc.), modifier durablement certaines situations et faire apparaître des tensions sur le plan quantitatif.

Face à ce constat, le Comité de bassin a adopté en février 2018 le Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. L'adaptation et l'atténuation y sont pointées comme les deux réponses indissociables à l'urgence climatique, les deux combats à mener de front.

Des enjeux et usages ont été identifiés comme vulnérables. Ce sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'agir en priorité :

- L'alimentation en eau potable des agglomérations de Metz, de Nancy et des pays limitrophes, et le refroidissement de la centrale de Cattenom,
- Le refroidissement des centrales de Chooz et de Tillange, et l'alimentation en eau potable en Belgique et aux Pays-Bas ;
- L'irrigation et l'adduction en eau potable (cours d'eau et nappe d'accompagnement) sur le bassin de l'III ;
- L'adduction en eau potable et les usages économiques sur le massif vosgien et sur la nappe des Grès du Trias Inférieur.

### **2.1.2. Analyse de la compatibilité avec le SDAGE**

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhin Meuse.

Tableau n° 2 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse

Référence SDAGE	Orientation	Projet SUEZ RV Lorraine
Orientation T1 - O1	Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.	
Orientation T1 - O1.1	Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire les traitements ainsi que les substitutions de ressources.	Le site se situe à plus de 7,5 km d'un périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Jarny.
Orientation T1 - O1.2	Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable.	Toutefois, le projet n'induit aucun épandage, aucun forage de puits, aucune ouverture de sablière ou de carrière, et ne prévoit aucune fouille.
Orientation T1 - O1.3	Informers les consommateurs sur les enjeux sanitaires liés à l'eau.	En outre, l'ensemble des rejets liquides du site sont traités par l'exploitant.
Orientation T2 - O1	Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.	
Orientation T2 - O1.1	Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielle, domestique ou encore issues du ruissellement pluvial pour atteindre au moins les objectifs de qualité des eaux fixés par le SDAGE*	Les activités du site ne sont pas de nature à impacter l'état d'une masse d'eau. L'ensemble des dispositions prises sur site permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et eaux superficielles.
Orientation T2 - O1.2	Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles.	Aucun rejet liquide se sera réalisé dans le milieu naturel.
Orientation T2 - O1.3	Adapter les concentrations en sels minéraux dans le milieu pour atteindre le meilleur état possible des eaux superficielles et souterraines en préservant le développement économique et social de la région et en confortant les usages en aval.	En outre, aucun rejet d'eaux usées ne sera réalisé. Pour le personnel, l'eau sera fournie en bouteilles. Pour les sanitaires, la réserve d'eau sera stockée dans une cuve mobile.
Orientation T2 - O2	Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.	Le projet n'induit le rejet d'aucune substance toxique visé par un objectif de suppression.



Référence SDAGE	Orientation	Projet SUEZ RV Lorraine
Orientation T2 - O3	Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration	Non concerné
Orientation T2 - O4	Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.	Non concerné
Orientation T2 - O5	Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.	Non concerné
Orientation T2 - O6	Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.	
Orientation T2 - O6.1	Les SAGE pourront identifier des zones de protection qualitative des Aires d'alimentation des captages (AAC) d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement.	Les activités du site ne sont pas de nature à impacter l'état d'une masse d'eau. L'ensemble des dispositions prises sur site permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines et eaux superficielles.  Aucun rejet liquide se sera réalisé dans le milieu naturel.
Orientation T2 - O6.2	Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	
Orientation T2 - O6.3	Encourager les actions préventives permettant de limiter les traitements ainsi que les substitutions de ressources.	
Orientation T3	Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques	Le site n'engendrera pas d'intervention sur les milieux aquatiques
Orientation T4 - O1	Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.	Aucun pompage d'eau souterraine en nappe superficielle n'est dédié à l'alimentation en eau potable.
Orientation T5A - O1	Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	L'établissement est situé en dehors des zones inondables par crues de cours d'eau ou remontée de nappe
Orientation T5A - O2	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	

Référence SDAGE	Orientation	Projet SUEZ RV Lorraine
Orientation T5A - O3	Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	
Orientation T5A - O3	Limiter les aménagements de protection contre les inondations aux secteurs urbains existants les plus exposés	
Orientation T5A – O4	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	<i>Non concerné</i>
Orientation T5A – O5	Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.	L'ensemble des aires d'activité est stabilisé. Les eaux pluviales continueront de l'infiltrer naturellement dans le sol ou de s'écouler vers les fossés périphériques.
Orientation T5B – O1	Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.	Le projet s'implante sur un site existant, d'ores et déjà anthropisé.
Orientation T5B - O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB).	Non concerné
Orientation T5C - O2	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Non concerné

Référence SDAGE	Orientation	Projet SUEZ RV Lorraine
Orientation T6 - O1	Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique.	Non concerné
Orientation T6 - O2	Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires.	Aucun prélèvement en eau ne sera réalisé dans le cadre du projet. Le process d'enrobage ne nécessite pas l'appoint d'eau. Les besoins domestiques et sanitaires du personnel seront satisfaits par citerne et bouteilles d'eau.
Orientation T6 - O3	Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique	Non concerné

*Source : Extrait du SDAGE des districts Rhin et Meuse (2022-2027)*

**Le projet de la société TRABET prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux objectifs définis dans le SDAGE Rhin-Meuse et sera ainsi compatible avec le SDAGE.**

## 2.2. Le SAGE du Bassin Ferrifère

---

La commune de Saint-Jean-lès-Buzy et les terrains d'implantation des centrales mobiles d'enrobage à chaud sont compris dans le périmètre du SAGE du bassin ferrifère, dont les éléments constitutifs ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015.

Le périmètre du bassin s'étend sur une superficie de 2 418 km<sup>2</sup>. Les thèmes majeurs sur ce territoire concernent : la protection des ressources en eau souterraine, la mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers et la sécurisation de l'AEP.

Les critères ayant motivé la mise en place d'un SAGE sont entre autres l'urbanisation et l'anthropisation importante du secteur, ainsi que l'abandon des exhaures liées à l'exploitation des mines de fer qui posent d'importants problèmes de gestion de la ressource. Ils se traduisent en particulier par une dégradation de qualité des eaux souterraines du fait de l'ennoyage des mines (les taux de sulfates sont passés de 1470 mg à 2 voire 3 g/l) et un assèchement complet de cours d'eau.

Le SAGE du bassin ferrifère décrit les objectifs et moyens prioritaires suivants :

- Objectif 1 : Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme,
- Objectif 2 : Sécuriser l'AEP (Adduction d'eau potable) à long terme,
- Objectif 3 : Protéger les captages AEP,
- Objectif 4 : Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers,
- Objectif 5 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités,
- Objectif 6 : Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage,
- Objectif 7 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- Objectif 8 : Améliorer la gestion des plans d'eau,
- Objectif 9 : Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales,
- Objectif 10 : Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole,
- Objectif 11 : Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

La compatibilité de l'installation de la société TRABET avec les objectifs du SAGE du Bassin Ferrifère est présentée dans le tableau suivant.

*Tableau n° 3 : Compatibilité du projet de la société TRABET avec les objectifs du SAGE du bassin ferrifère*

Objectifs du PAGD	Compatibilité du projet
<b>Objectif 1</b> Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme	L'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud n'est pas de nature à entraîner une modification de la qualité et de la quantité de la ressource en eau. Aucun prélèvement en eau ne sera réalisé dans le cadre du projet. Aucun rejet d'eaux industrielles ne sera produit.
<b>Objectif 2</b> Sécuriser l'AEP à long terme	
<b>Objectif 3</b> Protéger les captages AEP	Le site du projet se situe à plus de 7,5 km du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Jarny. Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour protéger la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de tous les produits sur rétention,</li> <li>- Collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.</li> </ul>
<b>Objectif 4</b> Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers	Sans objet
<b>Objectif 5</b> Améliorer la qualité physique des eaux et rétablir leurs fonctionnalités	La mise en œuvre de l'installation n'induit aucun changement de la qualité physique des eaux et de leurs fonctionnalités.
<b>Objectif 6</b> Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage	Sans objet
<b>Objectif 7</b> Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Aucun aménagement susceptible d'interférer avec ces milieux ne sera réalisé.
<b>Objectif 8</b> Améliorer la gestion des plans d'eau	Sans objet
<b>Objectif 9</b> Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales	Les besoins sanitaires et domestiques du personnel seront satisfaits par citerne et bouteilles d'eau. Les eaux usées ne seront pas rejetées vers le système d'assainissement existant.
<b>Objectif 10</b> Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole	Sans objet. Le site ne sera pas à l'origine de rejets industriels.
<b>Objectif 11</b> Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée	Sans objet Le projet n'est pas localisé en zone inondable.

*Source : Extrait du SAGE du bassin ferrifère*

Ainsi, il apparaît que l'exploitation des centrales mobiles d'enrobage à chaud de la société TRABET est compatible avec les différents objectifs déclinés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Ferrifère.

### 2.3. Le Plan National de Prévention des Déchets

---

Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Le Plan national de prévention des déchets a été approuvé par un arrêté ministériel en date du 18 août 2014. Ce dernier couvre la période 2014-2020 et se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Son élaboration s'est inscrite dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit dans son article 29 une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets, en examinant un certain nombre de types d'actions (listés dans l'Annexe IV de cette directive) pour déterminer la pertinence de les mettre en œuvre, et d'évaluer périodiquement ces plans nationaux.

Le plan national de prévention des déchets cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). En effet, de nombreuses actions de prévention impliquent que se rencontrent des alternatives initiées tant par les acteurs économiques, que par les organisations non gouvernementales, la société civile et les pouvoirs publics. Nombreuses actions de prévention des déchets impliquent des modifications de comportement qui doivent, pour être effectifs, s'inscrire dans la durée.

**Constituant la 3<sup>e</sup> édition, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 a été approuvé par arrêté du 2 mars 2023. Il actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.**

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes, présentés ci-après.

Illustration n° 1 : Plan national de prévention des déchets

# PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



## LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets :  
[www.prevention-dechets.gouv.fr](http://www.prevention-dechets.gouv.fr)

- **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

- **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

- **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

- **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

- **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

**Le projet de la société TRABET prévoit le tri et le respect des filières spécifiques des déchets :**

- Le recyclage des poussières ou fines récupérées par le dépoussiéreur au sein du tambour sèche-malaxeur,
- Le recyclage des rebuts de fabrication qui seront récupérés et mélangés à des granulats pour la fabrication d'enrobés,
- Le recyclage des agrégats d'enrobés issus du rabotage des anciennes chaussées, par leur réintégration dans la fabrication de nouveaux enrobés. Cette valorisation permettra de réduire la quantité de déchets du BTP dans le secteur.

**Au regard de ces éléments, il apparaît que la gestion des déchets de la société TRABET sur le site de Saint-Jean-lès-Buzy sera compatible avec les orientations générales du Plan National de Prévention des Déchets.**



## 2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

---

Le PRPGD est prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il vise à coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties concernées par la prévention et la gestion des déchets, sur une période de 12 ans.

Le PRPGD se substitue à 23 plans, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD est élaboré par la Région, son contenu est fixé par décret. Il comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC).

Le PRPGD de la région Grand-Est a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et se compose ainsi des différents chapitres ci-dessous :

- **Chapitre I** – Etat des lieux ;
- **Chapitre II** – Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et 12 ans ;
- **Chapitre III** – Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets ;
- **Chapitre IV** – Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- **Chapitre V** – Planification de la gestion des déchets non dangereux et non inertes ;
- **Chapitre VI** – Planification de la gestion des déchets dangereux (DD) ;
- **Chapitre VII** – Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ;
- **Chapitre VIII** – Identification des installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situations exceptionnelles ;

- **Chapitre IX** – Animation et suivi du plan : élargissement à l'économie circulaire.

Le tableau suivant étudie la compatibilité du projet avec les objectifs du PRPGD.

*Tableau n° 4 : Analyse de compatibilité avec le projet du PRPGD*

Objectifs du PRPGD du Grand Est	Compatibilité	Justifications
<b>CHAPITRE II - PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS A TERMES DE 6 ANS ET 12 ANS</b>		
AXE 1 : Accompagner le changement de comportement	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.
AXE 2 : Réduire et détourner les biodéchets	<b>Sans objet</b>	Le site n'a pas vocation à gérer les biodéchets.
AXE 3 : Limiter la production de déchets du BTP	<b>Sans objet</b>	Considérant la nature de l'installation, celle-ci n'est pas susceptible de produire des déchets du BTP.
AXE 4 : Accompagner les entreprises dans la réduction de la production de leurs déchets	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.
AXE 5 : Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux	<b>Compatible</b>	Le seul déchet dangereux issu de l'exploitation du site est constitué des boues de séparateur à hydrocarbures qui seront curées par une société spécialisée et envoyées dans un centre de traitement externe agréé.
AXE 6 : Renforcer la complémentarité ressourceries et déchetteries	<b>Sans objet</b>	L'ensemble des matériaux réceptionnés par l'établissement seront valorisés.
AXE 7 : Réduire les déchets d'activités économiques et assimilées	<b>Compatible</b>	L'ensemble du personnel de la société TRABET sera sensibilisé au geste de tri et à la réduction de la quantité des déchets produits.
<b>CHAPITRE III – PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES BIODECHETS</b>		
Le Plan régional recommande un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels de 15% des OMr dès 2025.	<b>Sans objet</b>	Le projet ne sera pas à l'origine de biodéchets.
<b>CHAPITRE IV : PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
Améliorer la connaissance de la gestion des déchets du BTP et la traçabilité.	<b>Sans objet</b>	Considérant la nature de l'installation, celle-ci n'est pas susceptible de produire des déchets du BTP.
Favoriser la prévention des déchets inertes issus des chantiers du BTP.	<b>Sans objet</b>	
Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage.	<b>Sans objet</b>	
Lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux.	<b>Compatible</b>	Le démarrage des activités de la société TRABET ne se fera qu'une fois toutes les autorisations nécessaires obtenues.
Organisation de la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de matériaux de construction.	<b>Sans objet</b>	Le projet ne consiste pas en la distribution de matériaux de construction.

Objectifs du PRPGD du Grand Est	Compatibilité	Justifications
Installations de gestion des déchets inertes nécessaires à créer.	<b>Sans objet</b>	L'établissement TRABET ne constitue pas une filière de valorisation des déchets inertes
<b>CHAPITRE V – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES</b>		
Planification de la gestion des déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux et non inertes.	<b>Conforme</b>	L'ensemble du personnel de la société TRABET sera sensibilisé au geste de tri et à la réduction de la quantité des déchets produits.
<b>CHAPITRE VI – PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX</b>		
Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés.	<b>Sans objet</b>	Les déchets amiantés ne sont pas admis sur le site de TRABET et celui-ci ne sera pas à l'origine d'un tel type de déchet.
Améliorer la connaissance des productions et destinations des déchets dangereux.	<b>Compatible</b>	La société TRABET ne réceptionnera pas de déchets dangereux et ne sera pas à l'origine d'un tel type de déchet.
Améliorer le niveau de collecte et de tri des déchets dangereux diffus (DDD ; anciennement Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) des PME/PMI/TPE, administrations, établissements d'enseignement et des ménages.	<b>Compatible</b>	
<b>CHAPITRE VII – PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE</b>		
AXE 1 : Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.
AXE 2 : Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.
AXE 3 : Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.
AXE 4 : Développer les filières « matières » à fort potentiel	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.
AXE 5 : Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation	<b>Sans objet</b>	Les objectifs décrits à l'occasion de cet axe concernent plutôt les acteurs des administrations publiques.

**Conclusion sur la compatibilité du projet au PRPG**

De par sa nature, le projet de la société TRABET n'est pas susceptible de créer une augmentation de la quantité de déchets de toute nature.

**Au regard de ces différents éléments, il apparaît que le projet de la société TRABET est en parfaite adéquation avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est.**

### 3. Synthèse sur la compatibilité avec les documents de planification des milieux

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse la compatibilité du projet avec les documents de planification des milieux auxquels il est soumis.

*Tableau n° 5 : Synthèse sur la compatibilité de l'installation de la société TRABET avec les documents de planification des milieux*

Plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une mise en compatibilité	Compatibilité avec l'installation
Schéma Directeur d'Aménagement de et de Gestion des Eaux (SDAGE)	OUI
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	OUI
Plan national de prévention des déchets	OUI
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	OUI

**Les activités projetées par la société TRABET à Saint-Jean-lès-Buzy seront donc compatibles avec les documents de planification des milieux.**